

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 22 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux février à 20h00, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Etaient présents : J.C. NICOLLE, A. PROPHETE, B. ROCIPON, G. RIGHETTO, J.P. BOUNHOURE, P. DUIN, G. VACHEZ-SEYTOUX, R. BRAUN, A. NICOLLE

Était excusés : Y. DE BOISVILLIERS, R. SEAUUVY, D. GOUDIER, S. AROLD, Y. JOSSERAND

Date de convocation : 15/02/2019

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : B. ROCIPON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

1 – Ouvertures de crédits BP 2019

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Article L1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2018	371 709.76 €
Solde d'exécution reporté	- 42 042.48 €
Dépenses imprévues d'investissement	- 0 €
Remboursement d'emprunts	- 50 000.00 €
RESTE	279 657.28 €
Soit ¼	69 916.82 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 69 916.82 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

. Chapitre 21 immobilisations corporelles (2111 achat terrain / 2188 autres immobilisations corporelles)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Une délibération est prise.

2- Programmation de travaux et dépôt de demandes de subvention

Adressage des rues : semaine 10 et 11

Réfection route

Eclairage LED école, salle des fêtes et rues communales

Renouvellement des panneaux d'affichage

3 – Point sur les travaux ancienne poste

La vente du terrain a été effectuée au prix de 130 000€. La Sté TERRE ALPINE, acquéreur, a effectué, sous sa responsabilité les travaux de voirie.

4 – Délégations de pouvoir

Urbanisme : Bernard ROCIPON

Affaires générales et ressources humaines : Alain PROPHETE

Une délibération est prise.

5 – Questions diverses

Syndicat des eaux de la Rochette

Le conseil municipal s'oppose, à l'unanimité, au transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes Cœur de Savoie. Une délibération est prise.

Modification des statuts du SDES

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

Bien vacant et sans maître

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité, pour l'intégration dans son patrimoine des parcelles B12, B13, B 14 et B17 situées au Mollard du Lac. Les arrêtés s'en suivront.

Une délibération est prise.

Ecole maternelle

Acquisition de matériel informatique pour les classes : 3 devis sont proposés. Une subvention de l'éducation nationale de 2000€ est octroyée pour un coût d'achat de matériel inférieur à 4000€. L'analyse des offres permettra de valider cet achat et cette mise à disposition.

Cantine scolaire

Un appel d'offres à candidature d'architecte est lancé. Suivra un dépôt de demande de subvention.

Divers

Un groupe de chirurgiens-dentistes recherche la possibilité de s'installer en Combe de Savoie. Après les avoir reçus et échangé avec eux et parlé des besoins, la commune réfléchit à la possibilité de les accueillir.

La séance est clôturée à 22h